

COLLECTION ARTISTIQUE COMMUNALE

CHARTRE D'ACQUISITION

Article 1 – Principe

La présente charte est destinée à fixer la politique générale de la Commune de Schaerbeek en ce qui concerne la collection artistique communale. En cela, elle est un texte de référence pour la constitution et le développement de la collection qui permet à quiconque de prendre connaissance des objectifs généraux et des critères de sélection de dons et d'acquisitions.

Ce texte légitime les nouvelles acquisitions, mais aussi l'acceptation ou le refus de certains dons, legs ou dépôts, qui, s'ils sont acceptés sans conditions peuvent porter atteinte à la cohérence et à l'intégrité de la collection.

Article 2 – Référence scientifique

Cette charte s'inspire de [icom.museum](https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf), document de référence qui définit les normes à l'attention des professionnels des musées et les pratiques à appliquer :

<https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf>

Ce code de déontologie élaboré par Le Conseil international des musées (ICOM) est un outil auquel les membres adhèrent et qui couvre « divers domaines relatifs aux musées, comme les procédures d'acquisition, de la conformité avec la législation, de la gestion des ressources, de la sécurité, des retours et restitutions ».

Article 3 – Présentation de la Collection artistique

A l'origine, grâce aux autorités communales qui souhaitent créer un musée en 1892, la collection s'est constituée et s'est développée avec des oeuvres d'artistes résidant dans la commune. Ces oeuvres acquises par la commune étaient proposées par une commission constituée d'artistes schaerbeekois.

Ensuite, le cercle royal artistique a contribué au développement de la collection jusque dans les années 70.

Finalement, ce sont les dons des artistes exposant à la commune qui l'ont alimentée jusque dans les années 90.

Des dons ponctuels sont également venus compléter la collection en fonction de leur intérêt comme témoins historiques de la commune.

La collection schaerbeekoise est en grande partie le reflet d'une communauté d'artistes reconnus ayant vécu ou habitant à Schaerbeek.

Article 4 – Mission du Service de la culture française et de son.sa conservateur.trice

La gestion de la collection artistique communale est actuellement confiée au Service de la culture française. Dans ce cadre, trois missions de service public lui sont assignées :

- 1) Mission de conservation et de documentation
- 2) Mission de partage et de transmission
- 3) Mission de valorisation

Le Service de la culture française doit ainsi proposer et pratiquer une politique d'acquisition pertinente et vigilante, enrichir la documentation, l'étude et la publication des collections comme une

priorité s'inscrivant dans une démarche scientifique, assurer l'inventaire et la couverture photographique des collections dont il a la charge et exercer un contrôle sur l'ensemble des opérations de reproduction.

Article 4 – Principe d'inaliénation

Toute pièce qui sera intégrée à la collection est affectée au domaine public et sera réputée inaliénable.

Article 5 – Comité de sélection

Le comité est composé d'agent.e.s communaux.les impliqué.e.s dans le patrimoine et l'histoire et qui connaissent le contenu de la collection :

- la.le conserva.trice.teur qui gère la collection et est attaché.e au service de la culture française
- 1 personne du service patrimoine
- 1 personne du service des archives communales
- 1 personne du service de la culture NL

Le comité est tenu de respecter les normes et les lois établies. Il doit être au fait des législations et de leurs conditions d'application. Il doit se conformer aux termes du Code de déontologie de l'ICOM.

Article 6. Critères d'acquisitions

Toute proposition d'acquisition sera évaluée sur base des 9 critères suivants :

1. la cohérence avec la collection

L'objet est-il suffisamment significatif pour être intégré aux collections ? En fonction des axes de la collection, l'objet proposé est-il complémentaire des autres objets de collections ?

Existe-t-il déjà un objet semblable dans la collection ?

2. la qualité

L'objet présente-t-il des qualités esthétiques, matérielles, suffisantes pour être intégré à la collection ?

3. la valeur historique et/ou pédagogique.

L'objet présente-t-il une importance historique locale, régionale, nationale ou encore scientifique significative ? Mérite-t-il d'être conservé comme témoin d'une époque en lien avec le contenu de la collection ?

4. l'importance du créateur

S'agit-il d'un artiste créateur significatif pour la localité, la région, la nation ou encore la communauté culturelle de la commune ?

5. l'état de l'œuvre

L'objet est-il dans un état de conservation satisfaisant ? Sinon, est-ce que son importance vaut le coût financier nécessaire à sa restauration ?

6. le coût de l'œuvre en cas d'achat

Le conservateur procède à l'estimation des objets dont il est responsable (assurance, valorisation des dons, etc.). En cas de risque de contestation du prix d'une acquisition à titre gracieux ou onéreux, il recourt à des services d'expertise indépendants.

7. l'utilisation que l'on peut en faire : exposition permanente, exposition itinérante, étude ou prêt.

8. la capacité à conserver l'œuvre (entreposage en réserve)

La réserve possède t-elle l'espace disponible pour entreposer l'objet ? Les conditions adéquates pour sa conservation sont-elles remplies.

9. Considérations légales et éthiques

La légalité de la provenance de l'objet peut-elle être établie hors de tout doute ? Le transfert de propriété pourra-t-il se faire facilement ? L'objet est-il protégé par des droits d'auteur, des droits moraux ? Si oui, sera-t-il possible d'utiliser l'objet à des fins muséales tout en respectant ces droits ?

Article 7 - Communication

Le Service de la Culture fr s'engage à diffuser la charte auprès de tous les services communaux et d'informer que le comité de sélection est l'interlocuteur principal lors des propositions de dons. C'est le service Culture fr qui centralise les demandes et fait le suivi.

Le Service de la culture fr s'engage à communiquer vers le public en indiquant sur le site internet de la commune l'existence de ce comité de sélection pour toute nouvelle acquisition.